



Formation spécialisée en médecine :

L'internat :

Conditions d'accès à l'internat en médecine :

- L'accès aux fonctions d'interne a lieu par voie de concours ouvert aux étudiants régulièrement inscrits aux études de médecine et ayant validé l'ensemble des modules, stages et travaux pratiques correspondant aux Quatre premières années des études médicales.
- Nul ne peut se présenter aux concours d'internat plus de quatre fois, ni après la soutenance de la thèse.
- Les internes ne sont autorisés à soutenir leur thèse qu'à l'issue des dix-huit premiers mois de leur internat et avant la fin des deux ans internat pour les internes en médecine.
- Nul ne peut se prévaloir du titre d'ancien interne s'il ne justifie de deux années d'internat effectif.

Durée d'internat en médecine :

La durée de l'internat est fixée à deux années réparties en quatre périodes successives de stages de six mois.

Au cours de ces quatre semestres, les internes doivent changer de service tous les six mois et doivent valider l'ensemble des stages ;

Le résidanat :

Conditions d'accès au résidanat en médecine :

L'accès aux fonctions de résidanat en médecine a lieu dans la limite des postes fixés par arrêté conjoint de l'autorité gouvernementale chargée de l'enseignement supérieur et du ministre de la santé publique et le cas échéant, de l'autorité chargée de l'administration de la défense nationale.

A. Sur titre :

Pour les internes ayant validé deux années effectives d'internat ; les intéressés sont tenus de soutenir leur thèse de doctorat au plus tard durant la deuxième année de l'internat.

B. Sur concours ouvert :

- Aux candidats titulaires du diplôme en médecine délivré par une faculté de médecine et de pharmacie nationale ou d'un diplôme reconnu équivalent.
- Nul ne peut se présenter plus de quatre fois au concours de résidanat.



- Les modalités d'organisation du concours de résidanat sont fixées par arrêté conjoint de l'autorité gouvernementale chargée de l'enseignement supérieur et du ministère de la santé.

Durée de résidanat en médecine :

La durée du résidanat est Fixée à :

- Trois années pour les spécialités de médecine du travail et de médecine du sport,
- Quatre années pour les spécialités médicales, biologiques ou odontologiques,
- Cinq années pour les spécialités chirurgicales et la médecine interne,

Nul ne peut se prévaloir du titre d'ancien résidant s'il n'a pas validé l'ensemble des années et obtenu le diplôme de la spécialité concernée.